



LA FAILLITE :

5 QUESTIONS À SE POSER POUR BIEN RÉAGIR ET ÉVITER LE PIRE



<https://www.ulaw.be/fr/>
+32 (0)2 657 62 16 ou info@ulaw.be

La faillite: 5 questions à se poser pour bien réagir et éviter le pire

Vos affaires vont mal ? Vous vous trouvez en état de faillite ? Si oui, cela implique de lourdes conséquences.

Ne perdez pas de temps et renseignez-vous auprès d'un spécialiste afin de limiter les répercussions de cette mauvaise passe sur votre vie...

Mais avant-tout, lisez notre guide et découvrez les 5 questions que vous devez vous poser pour bien réagir et éviter le pire.

QUESTION 1 : Suis-je en faillite ?

Quels sont les indicateurs à surveiller pour déterminer si vous faites face, ou non, à une telle situation ?

Deux indicateurs :

➔ Votre entreprise se trouve dans l'incapacité durable de faire face à ses paiements ?

➔ Les banques et autres prêteurs de fonds ont perdu confiance dans votre entreprise et ils n'acceptent plus que vous empruntiez ?



Si la réponse à ces deux questions est positive... Il y a urgence car les conditions de la faillite sont réunies. Vous devez agir !

QUESTION 2 : La faillite est-elle la seule issue ?

Non. Lorsque la situation est prise en mains rapidement et efficacement, d'autres pistes peuvent être envisagées!

En effet, la faillite peut encore être évitée grâce aux **différentes mesures d'aides** mises à disposition de l'entreprise. Celles-ci sont élaborées pour l'aider à se redresser. Par exemple, certaines activités de l'entreprise pourraient être viables ou un étalement des dettes pourrait permettre de relancer les affaires. Une procédure de réorganisation judiciaire pourrait alors être sollicitée, afin de remettre les activités sur le chemin de la rentabilité... Pour autant qu'il ne soit pas trop tard !

 Il est donc recommandé de réagir le plus rapidement possible pour éviter d'arriver à l'état de faillite. Si telle est votre situation, n'hésitez pas à demander conseil pour parcourir les possibilités ouvertes.

QUESTION 3 :

La faillite peut-elle s'étendre à d'autres sphères que l'entreprise ?

Oui, c'est l'un des risques de la faillite.

Si l'activité est exercée en société, un bon nombre de règles trouvent à s'appliquer lorsque la structure n'est plus rentable. Ne pas respecter ces règles pourra générer des responsabilités personnelles qui s'étendront au-delà de la société et toucheront alors les personnes physiques en charge de la gestion de la société.

Souvent, les banques font intervenir les cautions personnelles des dirigeants ou actionnaires. Elles peuvent donc réclamer un remboursement auprès de ces derniers si la situation tourne mal.

Cela peut également concerner des personnes physiques qui exercent leurs activités à titre d'indépendant. Dès lors, si des fautes sont commises (exemple : le retard du renseignement de la faillite aux autorités) ce seront alors même peut-être des sanctions pénales qui pourront s'appliquer. La faillite touchera aussi ces indépendants lorsque des biens sont utilisés de manière mixte (exemple : la maison dispose d'un bureau et d'un ordinateur qui sont affectés à l'activité professionnelle).



Toutes ces circonstances doivent être soigneusement analysées pour tenter de limiter le débordement de la faillite sur la vie privée.

QUESTION 4 :

Est-il possible de limiter les effets de la faillite ?

En règle générale, il sera crucial d'affronter la situation le plus rapidement possible afin de limiter autant que possible les conséquences de cette situation en évitant les plus lourdes.

L'arsenal législatif est doté d'une série de mesures permettant de juguler l'aggravation de la situation et donc de limiter les répercussions qui peuvent découler de la faillite.

Par conséquent, il est fortement recommandé de se renseigner à temps et de respecter les procédures prévues. Un bon exemple est la déclaration spontanée d'insaisissabilité du logement car cela permet, sous conditions, d'empêcher une saisie de la maison d'habitation.

Des régimes d'effacement de dettes existent également pour permettre un nouveau départ mais une fois encore, des règles entourent cette démarche et doivent être respectées pour mettre toutes les chances de votre côté.



À nouveau, il faut donc insister sur l'impérieuse nécessité de s'y prendre à temps et d'agir de manière réfléchie.

QUESTION 5 : Où trouver de l'aide ?

N'hésitez pas à faire appel aux spécialistes présents dans notre réseau uLaw, nous vous y aidons gratuitement ! Ils vous renseigneront et vous guideront pour gérer au mieux ce moment délicat.

Grâce à notre interface d'appels d'offres, vous choisissez la proposition de services qui convient le mieux à votre situation et votre budget.

N'attendez plus et lancez votre appel d'offres, afin de trouver rapidement l'aide d'un professionnel !

Obtenir une offre